



Nom :
Adresse :

Gestion des paies & Déclarations sociales

Formule intégrale comprenant :

- Etablissement des bulletins de paies (Plusieurs possibilités d'envoi : par mail en fichier global, par mails séparés directement aux salariés, sur un cloud personnel du salarié)
- Contrats de travail des intermittents (artistes/technicien)
- Contrats de travail des permanents : fourniture d'un modèle (Idem CUI/PEC)
- Attestation Pôle emploi (A.E.M) / création n° d'objet / certificat Congés spectacles
- Documents de fin de contrat pour les permanents ou autre CDD de droit commun (Attestation Pole emploi, certificat de travail et reçu pour solde de tout compte)
- Gestion des arrêts de travail : attestations maladie – maternité – accident du travail.
- Déclarations sociales (Urssaf, Pole emploi, retraite, prév., Fnas.) sur Net Entreprise format DSN (Traitement des 12 DSN de janv. à décembre : forfait de 54 € HT/an)
- Déclaration fiscale annuelle par salarié
- Editions des écritures comptables (+ fichier export)
- Editions / exports par gestion analytique
- Déclaration annuelle formation professionnelle et apprentissage (AFDAS)
- Gestion ordre des virements de salaires (fichier export)
- Etablissement des déclarations préalables à l'embauche (DPAE)

Coût forfaitaire unitaire **par bulletin de paie qui inclut l'ensemble des prestations indiquées ci-dessus :**

Formule intégrale	Tarifs dégressifs 2019
De 1 à 5 bulletins par mois	14,55 € HT
De 6 à 9 bulletins par mois	12,50 € HT
De 10 à 14 bulletins par mois	10,17 € HT
Au-delà de 14 bulletins par mois	9,50 € HT

- Facturation mensuelle, éditée le mois suivant (Prélèvement possible selon votre choix)

Remarque : forfait création du dossier : **46,00 € HT.**

■ Éléments non facturés :

- Simulation de paie /Modification de paie
- DSN / Pole emploi à 'néant'
- Duplicata de paie / réédition de paie
- Création fiche nouveau salarié
- Veille CCN applicable
- Traitement analytique des paies/éditions
- Fourniture des attestations de compte à jour

■ Obligations :

Entre le 15 et le 30 de chaque mois, le client s'engage à communiquer à Ogaca paie par télécopie, courrier ou courriel l'ensemble des éléments variables de paie. (Tickets restaurant, heures supplémentaires ou complémentaires, primes, absences maladie....)

L'Ogaca paie s'engage à transmettre les bulletins de paie et récapitulatifs mensuels dans un délai **maximum de 2 à 3 jours** suivant réception de vos indications.

Les déclarations de charges sociales et déclarations annuelles de salaires vous seront adressées à temps de façon à ce que vous puissiez respecter les délais de règlements et de dépôts impartis. (Si vous utilisez le prélèvement, vous recevrez environ 10 jours à l'avance copie de l'ensemble des DSN déposées sur Net Entreprises)

■ Autres informations

La facturation interviendra chaque début du mois suivant traitement de la paie. Le tarif paie est révisable chaque année.

La présente convention est établie pour une période de 12 mois à compter de la date de signature et est renouvelable par tacite reconduction. Le client conserve un droit de résiliation, **applicable à tout moment** et s'engage à en informer Ogaca Paie **15 jours** avant la date souhaitée du retrait.

Proposition faite en deux exemplaires dont un seul est à nous retourner signé avec la mention « Bon pour accord ».

Fait à _____ , le _____

Signatures :

l'OGACA Paie

*Monsieur Marc HARTSTREISEL
Gérant*

Pour Employeur